



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AU-047-200035459-20210112-DP2021_16-A

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2015042-0001

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013017-0010 du 17 janvier 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20-3 du 20 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2013017-0010 du 17 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015022-0005 du 22 janvier 2015 relatif à la prescription d'un Plan de Prévention du Risque retrait-gonflement des argiles sur la commune de Razimet ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L125-5 du code de l'environnement en intégrant la commune de Razimet ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'obligation d'information, prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Razimet ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, seront affichés à la mairie.

Ils sont consultables sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr aux rubriques « Publications légales » et « Politiques Publiques ».

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et mairies concernées ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net à la rubrique « ma commune face au risque majeur ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne

Agen, le 11 FEV. 2015



Denis CONUS